



Micro-crèche Les Colibris

16bis rue Edouard Nieuport
92150 Suresnes
micro-creche@ecole-montessori-colibris.com
06 32 60 16 37

Contrat d'accueil Famille

Entre,

NEUILLY MONTESSOR SARL, société gérante de la Micro-crèche Montessori *Les Colibris*, dont le siège social est situé 16bis rue Edouard Nieuport, 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 915 307 573 000 13

Dénommée ci-après Neuilly Montessori

D'une part,

Et,

Parent 1	
Parent 2	

Dénommés ci-après le(s) Représentant(s) Légal(aux) et l'Enfant,

D'autre part,

Ci-après conjointement désignées « les Parties »

Le présent contrat a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles l'Enfant représenté par le Représentant Légal sera accueilli dans la micro-crèche *Les Colibris* opérée par Neuilly Montessori ainsi que les obligations réciproques des parties. Les annexes sont pleinement intégrées au contrat.

Obligations de Neuilly Montessori

Dates et horaires d'accueil de la micro-crèche Les Colibris

L'enfant pourra être accueilli de 8h à 18h30 les jours définis dans ce présent contrat, hors jours de fermeture de la structure, et ce à partir de la date précisée.

Les jours d'accueil de l'enfant pourront être modifiés en cours d'année selon les capacités d'accueil et seulement après autorisation de la Direction. En cas de changement de jours, l'annexe 1 devra être à nouveau complétée et signée.

Bien-être de l'Enfant

Neuilly Montessori veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bien-être et la sécurité de l'Enfant dans ses locaux, notamment par la mise en place d'activités pédagogiques adaptés à l'âge de l'Enfant, à un suivi personnalisé, et grâce à une équipe pluridisciplinaire et professionnelle travaillant sous la responsabilité de la Direction de la micro-crèche.

Obligations du représentant légal de l'Enfant

Le représentant légal de l'Enfant devra s'acquitter des frais mensuels tels que définis ci-après dans le cadre du forfait mensuel choisi. A cela s'ajoutera la caution conformément aux dispositions précisées ci-après.

Il respectera scrupuleusement le règlement de fonctionnement qui lui aura été communiqué et qu'il aura signé. Il accepte, en particulier, et sans réserve l'organisation mise en place par l'équipe pédagogique.

Enfin, le Représentant Légal devra respecter les horaires d'accueil qui ont été définis avec la direction. Il s'engage à prévenir la direction de la structure en cas de retards ou d'absences de l'Enfant.

Comme précisé dans le règlement de fonctionnement, les parents doivent venir récupérer leur enfant au moins 15 minutes avant l'heure de fermeture (à 18h15). Au-delà de 18h30, toute heure supplémentaire commencée sera facturée au tarif de 50 € de l'heure.

Conditions Financières

Forfait Mensuel

Le forfait mensuel payé par les parents dépend du nombre de jours de garde hebdomadaires spécifié en annexe 1. Il devra être payé le cinquième jour de chaque mois durant toute la durée du contrat.

Il est à noter que la facturation portera bien sur les 47 semaines d'ouverture par an de la crèche (les 5 semaines de fermeture ne seront pas facturées) mais que les prélèvements mensuels seront lissés sur 12 mois.

Pour la première inscription et par exception aux paragraphes précédents, le forfait mensuel sera dû à compter de la date d'accueil de l'Enfant. La première mensualité sera alors calculée de façon à ce qu'elle corresponde à la prestation d'accueil effectuée entre la date d'accueil de l'Enfant et le dernier jour du mois.

Les journées suivantes ne seront aucunement déductibles du forfait mensuel :

- Les journées relatives à l'adaptation de l'enfant
- Les jours fériés
- Les journées pédagogiques (1 à 2 journées par an)
- Les absences planifiées ou imprévues
- Les refus d'accueil de l'enfant pour cause de maladie incompatible avec la vie en collectivité
- Les journées de fermeture partielle (horaires réduits) de la crèche en cas de force majeure

Mode de Paiement

Le forfait mensuel sera payé par prélèvement bancaire sur le compte NEUILLY MONTESSORI SARL dont les coordonnées auront été fournies au Représentant Légal.

Retard et défauts de paiement

En cas de rejet du prélèvement bancaire, de retard de paiement ou de paiement partiel, une indemnité forfaitaire de 10 euros devra être payée par le Représentant Légal.

Si au quinzième jour du mois le paiement n'a toujours pas eu lieu ou que seule une partie du forfait a été payée, NEUILLY MONTESSORI se réserve le droit, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une mise en demeure d'y remédier adressée au Représentant Légal par lettre recommandée avec accusé de réception, de suspendre le contrat jusqu'à régularisation ou de le résilier conformément aux modalités de l'article 7 ci-dessous et ce, aux torts exclusifs du Représentant Légal.

Complément de libre choix de garde (CMG) - Micro-crèche

Le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est versé par la caisse d'allocations familiales (CAF). Il comprend une prise en charge partielle des frais de garde en micro-crèche. Son montant varie selon le nombre d'enfants à charge, l'âge de l'enfant et les ressources des parents. L'enfant gardé doit avoir moins de 6 ans et doit être gardé au moins 16 heures par mois.

Les variations ou la suppression des allocations CAF du Représentant Légal ne pourront pas donner lieu à une modification du forfait mensuel ou à une résiliation du contrat d'accueil. La crèche n'est en aucun cas responsable du versement des allocations au Représentant Légal.

Le Représentant Légal donne mandat à NEUILLY MONTESSORI pour effectuer chaque mois, en leur nom et pour leur compte, la déclaration mensuelle permettant le calcul par la Caisse d'Allocations familiales du montant du complément de libre choix du mode de garde (CMG) auquel ils ont droit en vertu de l'article L.531-6 du code de la Sécurité sociale.

Caution et Dédit

Le Représentant Légal remet, à la signature du présent contrat, une caution dont le montant est précisé en annexe 1 (et qui correspond à 1 mois de garde). Cette caution sera utilisée soit en tant qu'indemnité de dédit soit à titre de dépôt de garantie dans les modalités précisées ci-après.

Dédit

En dehors du cadre relatif aux conditions de résiliation du contrat, le Représentant Légal aura la possibilité de se dédire sans préavis par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La caution sera alors définitivement acquise à NEUILLY MONTESSORI. Le dédit est possible jusqu'à la date d'accueil de l'Enfant indiquée en annexe 1. Passée cette date, on se référera aux conditions de résiliation.

Dépôt de garantie

Lorsque le délai de faculté de dédit aura expiré, la caution servira de dépôt de garantie notamment en garantie des obligations de paiement du forfait mensuel.

Sous réserve d'éventuelles déductions relatives au non-respect du contrat par le Représentant Légal, le dépôt de garantie, du moins ce qu'il en reste, sera restitué au Représentant Légal dans un délai de deux mois à compter de la date de départ de l'Enfant.

Début et durée du contrat

La date de début du contrat et sa durée sont précisées en annexe 1.

Résiliation

Dispositions générales

Le contrat pourra être résilié par le Représentant Légal à compter de la date de début du contrat précisée en annexe 1. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un **délai de trois mois** suivant l'envoi d'un courrier de résiliation, recommandé avec accusé de réception.

Par exception à ce qui précède, toute résiliation postérieure au 31 mars de l'année N n'entrera en vigueur qu'au 31 août de l'année N, ce qui ramène le délai de préavis à un maximum de cinq mois. Néanmoins le préavis ne sera jamais inférieur à trois mois.

Résiliation à l'initiative de NEUILLY MONTESSORI

A partir de la date d'accueil de l'Enfant et en cas de défaut ou de retard de paiement du Représentant Légal ou plus généralement de non-respect du contrat et/ou du règlement de fonctionnement, NEUILLY MONTESSORI pourra résilier le contrat de plein droit sans autre formalité et sans intervention du juge à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi **d'une mise en demeure d'y remédier** adressée au Représentant Légal par lettre recommandée avec accusé de réception.

NEUILLY MONTESSORI pourra alors librement attribuer la place à une autre famille dès le jour suivant la prise d'effet de la résiliation.

Le forfait mensuel restera dû jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. Si cette prise d'effet intervient en cours de mois, le montant dû sera calculé prorata temporis.

Litiges

Au cas où un litige devait survenir entre les parties, les parties s'engagent à tenter de le résoudre de façon amiable avant d'entamer toute procédure judiciaire. Si au terme d'un délai de trente jours, aucun arrangement amiable n'est conclu, le litige sera alors soumis aux juridictions compétentes.

Parent 1	Parent 2	NEUILLY MONTESSORI

ANNEXE 1

Enfant	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Sexe	
Numéro allocataire CAF	

Parents		
	Parent 1	Parent 2
Nom		
Prénom		
Adresse		
Code postal		
Ville		
Téléphone		
Mail		

Début et Durée du contrat

Date de début du contrat	
Date de fin du contrat	

La date de début du contrat sera la date de début de la semaine de familiarisation ainsi que la date à partir de laquelle le forfait mensuel sera dû.

Jours d'accueil

Le contrat porte sur un forfait d'accueil jours par semaine :

Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	

Comme indiqué dans le règlement de fonctionnement, la structure est ouverte du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30, à l'exception des jours de fermeture précisées dans le règlement de fonctionnement.

Forfait Mensuel lissé sur 12 mois

Forfait mensuel		Caution	
-----------------	--	---------	--

Parent 1	Parent 2	NEUILLY MONTESSORI

ANNEXE 2

Je soussigné(e) :	
Représentant Légal de l'Enfant :	

		PARAPHE
1	Déclare voir accepté et signé le règlement de fonctionnement de la structure NEUILLY MONTESSORI / Les Colibris	
2	Autorise la crèche NEUILLY MONTESSORI / Les Colibris: A faire prendre en charge mon enfant par un service d'urgence (pompiers, SAMU,...) A faire soigner/hospitaliser mon enfant en cas d'urgence et sans possibilité de me joindre	
3	Autorise les professionnels de la crèche NEUILLY MONTESSORI / Les Colibris à emmener mon enfant hors de la structure dans le cadre de sorties organisées par la crèche et dans le respect de la législation en vigueur.	
4	Autorise le personnel de la crèche à photographier mon enfant en clichés individuels et à diffuser ces clichés sur la plateforme TransparentClassroom.	
5	Autorise le personnel de la crèche à photographier mon enfant en clichés de groupe et à diffuser ces clichés sur la plateforme TransparentClassroom.	

Parent 1	Parent 2

ANNEXE 3 : Personnes autorisées à venir chercher l'Enfant

Je soussigné(e) :	
Représentant Légal de l'Enfant :	

autorise les personnes suivantes à venir chercher mon enfant sein de la NEUILLY MONTESSORI / Les Colibris. Ces personnes s'engagent à fournir une pièce d'identité aux professionnelles de la structure pour prouver leur identité.

Nom	Téléphone	Lien de parenté

Parent 1	Parent 2

ANNEXE 4 : SEPA

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- L'école NEUILLY MONTESSORI (le créancier) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'école NEUILLY MONTESSORI (le créancier).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA (ICS) :

F R 8 7 Z Z Z 8 8 A 3 1 2

Créancier

Nom du créancier : **SARL NEUILLY MONTESSORI**

Adresse :

16 – 16 Bis Rue Edouard Nieuport

92150 SURESNES

Débiteur

Nom du débiteur : _____

Adresse (N° et rue) : _____

Code postal et ville : _____

Pays : _____

N° de compte IBAN : _____

Code BIC : _____

N° de contrat sous-jacent (optionnel) : _____

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

POUR UN PRÉLÈVEMENT : ☐ RÉCURRENT

Date (jour/mois/année)

..... / /

Lieu

.....

Signature du Débiteur :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

RIB NEUILLY MONTESSORI SARL: BNP VALBONNE SOPHIA (02037)

IBAN : FR76 3000 4020 3700 0103 6124 954

BIC : BNPAFRPPXXX

Annexe 5 - Clause de Mandat CMG

Les parents donnent mandat à l'établissement Micro-crèche Les Colibris pour effectuer chaque mois, en leur nom et pour leur compte, la déclaration mensuelle permettant le calcul par la Caisse d'Allocations familiales des Hauts-de-Seine (Caf 92) du montant du complément de libre choix du mode de garde (Cmg) auquel ils ont droit en vertu de l'article L.531-6 du code de la Sécurité sociale.

Cette déclaration consiste à compléter et à adresser mensuellement à la Caf 92, par téléprocédure, pour chaque enfant gardé, les informations suivantes :

- les prénom et nom de l'enfant ;
- sa date de naissance ;
- le nombre d'heures de garde effectuées durant le mois considéré et le nombre d'heures spécifiques (1), le cas échéant ;
- le montant total facturé et acquitté correspondant au mois concerné ;
- la fin de recours aux services de l'établissement, le cas échéant.

Le présent mandat est strictement limité à l'obligation décrite ci-dessus.

La Caf 92 n'intervient pas dans la gestion du présent mandat.

Les obligations prévues au titre du mandat prennent effet à compter de la date de signature du présent contrat d'accueil jusqu'à son terme ou à la renonciation au mandat par l'une des parties.

Fait le :

A :

Signature